

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le 14 janvier 2020, à 20h00, à l'Hôtel de ville, située au 2627, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton. Sont présents, sous la présidence de Monsieur le maire Denis Ranger, les membres du conseil suivants : Denis Pouliot, Maryse Lanthier, Danic Thauvette, Shawn Campbell et Éric Dufresne, tous formant quorum. L'adjointe au directeur général et responsable de l'urbanisme est aussi présente.

20-01-01 **Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

20-01-02 **Approbation du procès-verbal**

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2019, de la séance extraordinaire du 18 décembre 2019 et de la séance d'ajournement du 19 décembre 2019 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers que les différents procès-verbaux susmentionnés soient approuvés tel que présenté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de décembre 2019 et approuvées par le conseil municipal.

Directeur général et secrétaire-trésorier

20-01-03 **Approbation des comptes payés et à payer**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver et de payer les comptes fournisseurs et la paye des employés selon la liste 2020-01-14.

Points d'information générale.

Aucun dossier nouveau au niveau des points d'information générale.

20-01-04 **Appui au COBAVER-VS**

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de caractérisation de la rivière Rigaud du COBAVER-VS, sans contribution financière, dans le cadre de leurs demandes de subvention.

20-01-05 **Adoption du règlement numéro 359 sur la tarification des services de l'année 2020**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 359

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DES TARIFS
DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ
POUR L'ANNÉE 2020.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues la fourniture de l'eau potable, pour la cueillette, le transport et la disposition des ordures ainsi que pour la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la collecte sélective ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges a adopté une politique relative à la gestion des cours d'eau le 20 septembre 2006 ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges adopte, à chaque année un règlement établissant la quote-part annuelle de la Municipalité pour les travaux d'entretien et de nettoyage devant être effectués dans les cours d'eau sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette quote-part est établie en fonction des superficies contributives de chacun des bassins versants desservant la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire adopter un règlement établissant la compensation devant être imposée aux contribuables de la Municipalité inclus dans chacun des bassins versants mentionnés dans la quote-part versée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 359 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Contribuables concernés

Tous les contribuables de la municipalité sont assujettis au paiement de la compensation pour le paiement de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 3 Taux de la taxe foncière

Le Conseil fixe le taux de la taxe foncière à 0.5819 \$ pour chaque 100 \$ d'évaluation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4 Aqueduc

La compensation pour la fourniture d'eau potable est prélevée en fonction de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

Les taux de compensation pour l'année 2020 sont établis par la municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en annexe A.

ARTICLE 5 Déchets

Le coût total de la compensation annuelle est de 156.85 \$. Ce coût est détaillé comme suit :

Une compensation annuelle pour le service de collecte, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'utilisateurs qui suivent :

- 1) 132.52 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 132.52 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 132.52 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

Une compensation annuelle pour le remboursement de l'achat de bacs effectué en 2018 conformément à la résolution 18-12-09 est imposée et prélevée selon les catégories d'utilisateurs qui suivent :

- 1) 18.78 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 18.78 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 18.78 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

Une compensation annuelle pour l'achat de bacs de remplacement est imposée et prélevée selon les catégories d'utilisateurs qui suivent :

- 1) 5.55 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une

unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

- 2) 5.55 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 5.55 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires ainsi que les fermes.

ARTICLE 6 Collecte sélective

Le coût total de la compensation annuelle est de 73.70 \$. Ce coût est détaillé comme suit :

Une compensation annuelle pour le service de collecte sélective est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 70.49 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 70.49 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 70.49 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

Une compensation annuelle pour l'achat de bacs de remplacement est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 3.21 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 3.21 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 3.21 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 7 Collecte des matières organiques

Le coût total de la compensation annuelle est de 74.75 \$. Ce coût est détaillé comme suit :

Une compensation annuelle pour le service de collecte des matières organiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- 1) 72.61 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces

communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;

- 2) 72.61 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 72.61 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

Une compensation annuelle pour l'achat de bacs de remplacement est imposée et prélevée selon les catégories d'utilisateurs qui suivent :

- 1) 2.14 \$, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires ;
- 2) 2.14 \$, par bac, par unité de logement pour les chalets ou résidence secondaires ou tout autre unité de logement utilisée de façon saisonnière.
- 3) 2.14 \$, par bac, pour les établissements utilisés à des fins industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

ARTICLE 8 Répartition du coût de la Quote-Part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Le coût de la quote-part à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau sera réparti entre tous les contribuables propriétaires de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

ARTICLE 9 Établissement du coût de la Quote-part par bassin versant

Le coût de la quote-part par bassin versant est établi par règlement adopté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les taux par superficie contributive des différents bassins pour l'année 2020 sont détaillés à l'annexe B.

ARTICLE 10 Autres dispositions

Les compensations pour la fourniture de l'eau potable, la cueillette, le transport et la disposition des déchets, la collecte sélective ainsi que pour la collecte des matières organiques sont payables par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elles sont dues et sont alors assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

ARTICLE 11 Date d'échéance des versements de taxes

Il est possible d'effectuer le paiement des taxes en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300.00\$. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2020 sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes.
- 2^e versement : 120 jours après l'envoi des comptes de taxes.
- 3^e versement : 210 jours après l'envoi des comptes de taxes.

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

- 1^{er} versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.
- 2^e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.
- 3^e versement : 150 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

ARTICLE 12 Taux d'intérêts et pénalité pour les sommes passées dues

Le taux d'intérêt sur les comptes passés dus est fixé à 10% par année et une pénalité de 5% l'an s'appliquera également aux comptes passés dus.

ARTICLE 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directeur général

Avis de motion :	18 décembre 2019
Adoption du projet de règlement :	18 décembre 2019
Adoption du règlement:	14 janvier 2020
Publication:	16 janvier 2020
Entrée en vigueur:	16 janvier 2020
Approbation:	Aucune

20-01-06

Liste des dépenses incompressibles

ATTENDU QUE des dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2020, adopté par le conseil le 18 décembre 2019 lors d'une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des dépenses incompressibles ci-dessous :

1. La rémunération des élus pour un montant de 31 377 \$
2. Les salaires des employés à temps plein et partiel pour un montant de 402 276 \$
3. Les contributions d'employeurs pour un montant de 95 870 \$
4. L'achat de livres pour la bibliothèque, les frais de banque, les dépenses de postes, de chauffage, d'électricité, de téléphone, de télécommunication, d'abonnements à des revues et journaux, de location du photocopieur, et de postes pour un montant de 54 110 \$
5. Les assurances pour un montant de 24 176 \$
6. Le contrat d'enlèvement des ordures et des matières organiques pour un montant de 94 000 \$
7. Les contrats d'enlèvement de la neige pour un montant de 41 500 \$

8. Le contrat pour l'entretien du chemin Cité-des-Jeunes pour un montant de 2 350 \$
9. Les factures payées par la petite caisse pour un montant maximum de 300 \$ par mois
10. Les services de la Sûreté du Québec pour un montant de 158 351 \$
11. L'achat d'eau potable pour un montant de 150 000 \$
12. La quote-part à la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges pour un montant de 274 903 \$

20-01-07 **Approbation de la tarification 2020**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers que la tarification des locations de salle, licences et services offerts par la Municipalité ainsi que les permis et certificats pour l'année 2020 soit approuvée selon la liste présentée par l'adjointe au directeur général et responsable de l'urbanisme.

20-01-08 **Approbation de la liste d'arrérages de taxes**

L'adjointe au directeur général et responsable de l'urbanisme dépose la liste des arrérages de taxes, pour les arrérages de taxes de plus d'un an devant être vendues pour non paiement des taxes par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 9 avril 2020.

Il est proposé par le conseiller Éric Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des arrérages de taxes, pour les arrérages de taxes de plus de un an, soit approuvée, soit les matricules suivants :

3127-65-7509, 3224-56-0803, 3231-22-4885, 3426-12-0563,
3426-89-7531

20-01-09 **Nomination d'un représentant à la vente pour taxes à la MRC**

Il est proposé par le conseiller Danic Thauvette et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Joel Kra, à titre de représentant de la municipalité à la vente pour taxes à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de l'autoriser à y aller avec l'adjointe au directeur général et responsable de l'urbanisme, Mme Natacha Gauthier.

20-01-10 **Dérogation mineure de M. Steve Lanthier**

Sous proposition du conseiller Shawn Campbell, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'ajourner cette demande pour réflexion.

20-01-11 **Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé, pour l'année civile 2019, une compensation de 77,231 \$ pour l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Municipalité de Saint-Justine-de-Newton informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

20-01-12 **Rapport de l'application du règlement 355 sur la gestion contractuelle**

Conformément à la Loi, un rapport de l'application du règlement 355 sur la gestion contractuelle est déposé au conseil municipal. Aucun contrat n'a été octroyé en 2019 depuis la date d'entrée en vigueur dudit règlement le 12 novembre 2019.

20-01-13 **Plans détaillés de soumission et de construction du Centre Michel Lefebvre**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat d'élaboration des plans détaillés de soumission et de construction du Centre Michel Lefebvre à Riel Regimbald Architectes pour un montant de 4 200\$, taxes en sus dans le cadre du réaménagement du Centre Michel Lefebvre.

Il est également résolu d'octroyer à Riel Regimbald Architectes le mandat de coordination avec les firmes d'ingénieurs en structure et mécanique et électrique de bâtiment pour un montant de 800\$, taxes en sus.

20-01-14 **Offre de service d'ingénierie en structure pour le Centre Michel Lefebvre**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'ajouter un forfait de frais de bureau au contrat de la firme Groupe MPa, octroyé lors de la séance d'ajournement du 18 décembre 2019, pour un montant de 1500\$, taxes en sus.

20-01-15 **Offre de service d'ingénierie mécanique et électrique pour le Centre Michel Lefebvre**

Il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les offres de service d'ingénierie en mécanique et d'ingénierie électrique à la firme FBIC Ingénierie pour les plans et devis du réaménagement du Centre Michel Lefebvre pour un montant total de 12 650\$, taxes en sus.

20-01-16 **Ouverture d'un poste à la bibliothèque municipale**

Il est proposé par le conseiller Shawn Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'ouverture du poste de bibliothécaire à la bibliothèque municipale.

Période des questions de l'assistance.

Les personnes présentes dans l'assistance posent des questions au conseil municipal. Il s'agit essentiellement de questions portant sur :

1. Règlement numéro 358 sur la vidange collective des fosses septiques
2. La patinoire municipale

3. L'état de certains panneaux de signalisation
4. Le manque d'espace de rangement à la salle communautaire

20-01-17 **Levée de la séance**

À vingt et une heure et vingt minutes (21h30) l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Maryse Lanthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit levée.

Maire

Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Denis Ranger, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire